

Table des matières	1
Introduction	5
<b>1<sup>re</sup> Partie - Cadre général</b>	<b>7</b>
I. Conditions administratives à satisfaire pour pouvoir exercer l'art infirmier en soins à domicile.	8
1. Accès à la profession	8
2. Acquisition d'un numéro INAMI	9
3. L'agrément d'un titre professionnel particulier ou d'une qualification professionnelle particulière	10
4. Infirmiers relais	11
II. Les prestations de l'art infirmier	12
1. Quelles prestations sont concernées par l'agrément du praticien de l'art infirmier ?	12
2. Quelles sont les prestations techniques de l'art infirmier ?	12
3. Quels sont les actes médicaux qu'un médecin peut confier à un infirmier(e) ?	16
III. Responsabilité sociale et financière du dispensateur de soins	17
1. Des limitations sont-elles imposées à la liberté thérapeutique des médecins et des dentistes ?	17
2. Quelle est la responsabilité du praticien de l'art infirmier ?	17
3. Quelles sont les répercussions financières pour l'infirmier(e) et son patient si des prestations ont été indûment remboursées par l'assurance maladie ?	17
4. De quelle manière l'infirmier(e) peut-il être tenu responsable de ses actes infirmiers ?	18
5. L'infirmier(e) peut-il refuser d'effectuer un acte ?	18
IV. Le dispensateur de soins et l'INAMI	18
1. L'INAMI	18
2. Le Service d'évaluation et de contrôle médicaux (SECM)	20
V. Convention nationale entre les infirmiers et les organismes assureurs	22
1. Contenu	22
2. Comment une Convention est-elle conclue ?	22
3. Quelle est la durée d'une Convention ?	22
4. Mesures prises en cas de non-respect de la convention	23
5. L'infirmier(e) doit-il informer le patient de son adhésion ou non à la convention ?	23
VI. Mesures de soutien	23
1. Intervention à l'achat d'un logiciel	23
2. Intervention forfaitaire pour les services de soins à domicile dans leurs frais de gestion spécifiques	24
3. Projet pilote pour l'enregistrement de données au chevet du patient (projet VINCA)	24

## 2<sup>e</sup> Partie - Attestation des prestations de soins infirmiers

	25
I. Introduction à la nomenclature des prestations de soins infirmiers	26
1. Que contient la nomenclature ?	26
2. Quelle est la base légale de la nomenclature ?	27
3. Qui établit la nomenclature ?	27
4. Où peut-on consulter la nomenclature ?	28
II. La nomenclature des prestations de soins infirmiers	28
1. Classification des prestations de soins infirmiers	28
2. Règles d'application	29
III. Dispositions restrictives générales relatives à l'application de la nomenclature	30
1. Une prescription est-elle nécessaire et à quelles conditions doit-elle répondre ?	30
2. Un(e) infirmier(e) peut-il attester des prestations pour des soins infirmiers dispensés à l'hôpital ?	31
3. Un(e) infirmier(e) peut-il attester des prestations pour des soins dispensés dans les institutions de repos et de soins ?	31
4. Un(e) infirmier(e) peut-il attester des prestations pour des soins dispensés dans des résidences-services ?	32
5. Un(e) infirmier(e) peut-il attester des prestations pour des soins dispensés pendant une visite, une consultation ou une prestation technique d'un médecin ?	32
6. L'infirmier(e) peut-il porter en compte à l'assurance soins de santé des prestations couvertes par une autre assurance ?	32
7. L'infirmier(e) peut-il porter en compte à l'assurance soins de santé des prestations effectuées à l'étranger ?	32
8. L'infirmier(e) peut-il porter en compte des prestations partiellement ou intégralement effectuées par des personnes non compétentes ?	32
9. L'infirmier(e) peut-il déléguer des tâches à un aide-soignant lors des soins à domicile ?	33
IV. Le dossier infirmier	33
1. L'infirmier(e) doit-il constituer un dossier infirmier pour chaque patient ?	33
2. Quelles données le dossier infirmier doit-il contenir ?	33
3. Combien de temps l'infirmier(e) doit-il conserver le dossier infirmier ?	34
4. Qui est responsable du dossier infirmier ?	34
V. Explication concernant les prestations de soins infirmiers	34
1. Le nombre de séances que l'infirmier peut attester par jour et par patient est-il limité ?	34
2. Le nombre de prestations que l'infirmier peut attester par séance est-il limité ?	34
3. Le nombre de prestations qui peuvent être portées en compte par jour pour un bénéficiaire est-il limité ?	35
4. Sous quelles conditions l'infirmier(e) peut-il porter en compte une prestation de base ?	36
5. Sous quelles conditions l'infirmier(e) peut-il porter en compte un des forfaits de la rubrique II (patients lourdement dépendants) ou de la rubrique IV (patients palliatifs) ?	36
6. Sous quelles conditions supplémentaires l'infirmier(e) peut-il porter en compte les prestations spécifiques pour patients palliatifs des rubriques IV et V ?	36
7. Sous quelles conditions l'infirmier(e) peut-il porter en compte les prestations spécifiques pour patients diabétiques de la rubrique VI ?	37

8.	Combien de toilettes l'infirmier(e) peut-il porter en compte et sous quelles conditions ?	40
9.	Sous quelles conditions l'infirmier(e) peut-il porter en compte les prestations de soins de plaie(s) spécifiques ?	41
10.	Sous quelles conditions l'infirmier(e) peut-il porter en compte les prestations techniques spécifiques de soins infirmiers ?	42
11.	Sous quelles conditions l'infirmier(e) peut-il porter en compte des prestations pendant un week-end ou des jours fériés ?	42
12.	En quoi consiste la consultation infirmière ?	42
13.	Procédure de demande et d'avis	43
14.	L'infirmier(e) peut-il porter en compte des suppléments ?	44
15.	L'infirmier(e) peut-il porter en compte des frais de déplacement ?	44
16.	Comment compléter l'échelle d'évaluation (échelle de Katz) ?	44
VI.	Comment l'infirmier doit-il attester ?	45
1.	Attestations de soins donnés (ASD) individuelles ou globales (AGSD)	45
2.	Attestation par un service de facturation	46
3.	Attestation sur papier ou via MyCareNet	46
4.	Attestation par le biais du tiers payant	46
5.	L'infirmier(e) peut-il, exceptionnellement, utiliser les attestations d'un collègue ?	46
6.	Comment obtenir les attestations de soins donnés ?	47
VII.	Questions concernant l'interprétation correcte de la nomenclature	47

## 3<sup>e</sup> Partie - L'infirmier et son patient 49

I.	Différents types d'assurances soins de santé	50
1.	L'assurance obligatoire pour les assujettis à la sécurité sociale belge	50
2.	L'assurance complémentaire	50
3.	Autres assurances	50
4.	Assurances privées et individuelles	51
5.	Assurance soins en Flandre	51
6.	Assurances particulières	51
II.	L'assurabilité "soins de santé"	51
1.	Pour les assujettis à la sécurité sociale belge	51
2.	Pour les assurés les personnes en séjour temporaire en Belgique	52
3.	Demandeurs d'asile	52
III.	Que paye le patient pour les soins médicaux ?	54
1.	Ticket modérateur	54
2.	Qu'est-ce le maximum à facturer (MAF) et qui peut en bénéficier ?	55
3.	Régime du tiers payant	56
4.	Combien l'infirmier(e) peut-il porter en compte ?	57
IV.	Soins dispensés par des services intégrés de soins à domicile	58

V. Trajets de soins	58
1. De quoi s'agit-il ?	58
2. Rôle de l'infirmier(e) dans le trajet de soins diabète	58

VI. Droits du patients	59
1. Définitions et champ d'application	59
2. Quels droits le législateur accorde-t-il au patient ?	59
3. Qui représente le patient si celui-ci est mineur ou incapable d'exercer ses droits lui-même ?	61

## 4<sup>e</sup> Partie - Communication avec l'INAMI 63

I. Circulaires	64
II. Le site Internet de l'INAMI : <a href="http://www.inami.be">www.inami.be</a>	64
III. Plus d'informations ?	65

## 5<sup>e</sup> Partie - Commissions médicales provinciales du SPF Santé publique 67

Adresses des commissions médicales provinciales	68
---	----

Index	70
-------	----